



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recouvrement

Question écrite n° 51251

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc se référant à ses engagements devant le Sénat, le 27 avril 2004, demande à M. le ministre délégué à l'industrie les perspectives et les échéances de l'enquête de la Cour des comptes relative aux frais prélevés par l'État au titre de la gestion de la fiscalité locale. Il avait alors indiqué que le Gouvernement souhaitait réduire le coût de gestion de l'impôt et donc, le prélèvement de 8 % sur les contribuables locaux (la Lettre du Maire - n° 1397 - 11 mai 2004). À la veille de leur congrès national, les maires de France apprécieraient une décision positive. - Question transmise à M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire.

Texte de la réponse

L'enquête réalisée par la Cour des comptes relative aux frais de gestion de la fiscalité directe locale prélevés par l'État est en cours de finalisation. Ces frais de gestion, actuellement fixés à 8 %, constituent la contrepartie des dépenses supportées par l'État, non seulement pour établir et recouvrer ces impôts, mais aussi pour financer l'ensemble des dégrèvements. Ainsi, entre 1992 et 2003, le montant des seuls dégrèvements est passé de 4,2 milliards d'euros à près de 11 milliards d'euros alors que pour la même année 2003, le montant total des frais de gestion prélevé est de 4,4 milliards d'euros. Même si le Gouvernement souhaite réduire le coût de gestion de l'impôt, la participation croissante de l'État dans le financement de la fiscalité directe locale au cours de ces dernières années est de nature à justifier le maintien des frais de gestion à leur niveau actuel. Dans ces conditions, il ne paraît pas opportun de remettre en cause le dispositif en vigueur qui, au surplus, a le mérite de la simplicité et fait appel à un effort collectif en proportion des facultés contributives des redevables.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51251

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8951

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3735